CERTIFIÉ CONFORME

PROFIRST FRANCE

SARL au capital de 38.112,25 Euros
Siège social : 12, rue de Castiglione 75001 - PARIS
418 467 924 RCS PARIS

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
26 AOUT 2003
53841

98B 6192

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 NOVEMBRE 2002

L'an deux mille deux et vingt neuf novembre, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société Profirst Belgique, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La société PROFIRST international, propriétaire de	2.498 parts
Monsieur Bruno PANI, gérant, propriétaire de	1 part
Madame Ronane HOET, propriétaire de	1 part
Total des parts présentes ou représentées :	2.500 parts

en pleine propriété, sur les 2.500 parts composant le capital social.

Monsieur Bruno PANI préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation remises en main propre, tous les associés étant salariés de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 et affectation des résultats.
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance
- Questions diverses.

Le président donne lecture :
- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 lesquels font apparaître un bénéfice de 102.540,78 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2002 s'élevant à 102.540,78 euros.

- En report à nouveau pour	102.540,78 euros
Total affecté	102.540,78 euros

L'assemblée générale prend acte :
- qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices,
- que le montant des capitaux propres est devenu égal au montant du capital social et qu'en conséquence il peut être procédé à une inscription modificative au Greffe du tribunal de commerce pour supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve successivement les opérations intervenues entre la Société PROFIRST International et la société, dont les associés sont communs, au cours de l'exercice écoulé concernant notamment la convention de trésorerie et la convention d'abandon de créance, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est implicitement adoptée étant précisé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, et par les associés présents.

Le gérant

Les associés